



COMMUNIQUÉ

8 juillet 2020

NOMINATIONS SURPRENANTES D'ADJOINTS AUX CULTES DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

Les élections municipales récentes ont permis l'arrivée de nombreux nouveaux élus. Dans plusieurs villes importantes, des adjoints ont été désignés en tant qu'« *adjoint aux cultes* ».

Ainsi à Paris, Madame Karen Taieb est désormais « *adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes* ». On peut comprendre que la gestion des édifices culturels nécessite certaines relations avec les associations culturelles, mais la délégation se limite-t-elle à cela ?

À Lyon, Madame Florence Delaunay a obtenu la délégation « *Droits et égalités, mémoire, culte et spiritualité* »... Que peut bien recouvrir une telle dénomination ? Il est vrai que dans *la capitale des Gaules*, chaque 8 septembre, des élus prononcent *le Vœu des échevins* et participent à la bénédiction de la ville...

Il est à craindre que ces nominations seront suivies de financements des cultes, dont les montages seront conçus pour contourner l'interdiction faite par la loi du 9 décembre 1905.

À Strasbourg, Madame Nadia Zourgui, est en charge de « *la tranquillité publique, de la police municipale, de la prévention, médiation, gestion des crises, aide aux victimes, relation avec les cultes* ». Il est vrai qu'en Alsace *concordataire*, certains cultes sont officiellement reconnus, ce qui n'est pas le cas à Paris ou Lyon, puisque la Loi de 1905 dispose que « *la République ne reconnaît aucun culte* »

À Strasbourg aussi, une élue de la majorité municipale porte un très strict hijab... Il n'est évidemment pas question de mettre en cause l'honorabilité de cette personne, connue pour son implication dans le monde associatif.

La loi actuelle lui permet de manifester sa foi, y compris par le port de signes et vêtements. On peut cependant regretter que les dispositions légales qui obligent un modeste agent d'entretien de la ville à respecter une stricte neutralité ne s'appliquent pas aux élus.

Ceci crée une confusion à l'intérieur des municipalités et **nous demandons que le législateur se saisisse de cette question pour remédier à ce qui pourrait apparaître comme une incohérence.**

Contact : Martine CERF, secrétaire Générale d'EGALE,
martinecerf@orange.fr ou 06 08 32 91 34